

Les peuples pyrénéens et la frontière.

Chaque été, en exécution du traité du 14 avril 1862, les représentants des mairies de Cette-Eygun, Urdos, Etsaut et Jaca se réunissent pour « *procéder à la vérification des bornes frontières entre les deux pays* ». Tout dans cette cérémonie est significatif du rapport complexe que les populations frontalières peuvent entretenir avec la frontière.

En effet, ce traité de 1862 reprend une pratique bien plus ancienne (certains historiens remontent au XII^e siècle) et dont la première trace écrite est conservée dans les archives de la commune d'Etsaut : le parchemin du for de la Vésiau qui a été signé en 1526. C'est-à-dire plus d'un siècle avant que la frontière franco-espagnole ne soit établie par le traité des Pyrénées (1659). Il avait été signé par les jurats c'est-à-dire les délégués des communautés paysannes. Son objet n'était pas de ritualiser la reconnaissance de la frontière établie par deux Etats souverains mais bien plus de renouveler des accords de bon voisinage et d'usage du territoire. Et ce, malgré les désagréments suscités par l'imposition de cette ligne frontière par les Etats, du Béarn et d'Aragon dans un premier temps, puis de France et d'Espagne.

La frontière, imposée par les sociétés venues des plaines, altère notre perception de l'espace pyrénéen en le réduisant aux confins, un simple lieu de passage ou une ligne de démarcation séparant deux pays distincts. On oublie son unité spatiale et qu'il est habité par des peuples qui vivaient là depuis bien avant son établissement et qui ont dû s'adapter à cette nouvelle réalité. Depuis longtemps, les géographes ont constaté que les Pyrénées – comme la plupart des massifs frontaliers – étaient des territoires à part entière. Déjà, dans « L'homme et la terre », Elisée Reclus constatait :

« La ligne de démarcation marquée de pierre en pierre sur les grandes Alpes ne coupe-t-elle pas en deux des territoires dont les habitants parlent la même langue et pratiquent les mêmes mœurs, faisaient partie jadis de la même confédération ? N'a-t-elle pas violemment rejeté, d'un côté vers l'Italie, de l'autre vers la France, les "escarts" du Briançonnais, unis autrefois en République ? Et dans les Pyrénées, la frontière ne désunit-elle pas Basques et Basques, Aragonais et Aragonais, Catalans et Catalans ? De part et d'autre, c'est bien malgré eux que bergers et bûcherons respectent cette ligne fictive qui leur vaut, de la part des États souverains, menaces, amendes et prison. »¹

En 1993, Philippe Moreau-Defarge ² annonçait qu'avec la mondialisation nous nous acheminons vers la fin des frontières. Et, s'il est vrai que les postes de douanes frontaliers dans les Pyrénées sont bien souvent fermés et que la réalité de la frontière a considérablement évolué, il n'y a plus beaucoup de géographes aujourd'hui pour adhérer à cette thèse³.

La frontière est une réalité qui touche nos vies et un sujet politique mobilisé par l'extrême droite. Dans les territoires frontaliers pyrénéens, la présence de la frontière reste une contrainte - dont on joue et dont on se joue parfois - aux conséquences non-négligeables et dommageables. Dans ce contexte, les nombreux fors, lies et passeries qui connaissent leur apogée au XVI^e siècle nous invitent à faire un pas de côté pour aborder

¹ « L'Homme et la Terre », Elisée RECLUS, t.V, livre IV, chapitre I « peuplement de la terre ».

² « La mondialisation : vers la fin des frontières ? », Philippe MOREAU-DEFARGES, Dunod, 1993.

³ On peut consulter sur le sujet l'ouvrage de référence de Michel FOUCHER : « Le retour des frontières », CNRS Edition, 2012.

la question avec d'autres critères que ceux qui nous sont habituellement proposés par les « débats » politiques nationaux.

Peut-être moins visible au quotidien, la frontière est une réalité bien présente.

6 juin 2024, la réouverture dans les Pyrénées Orientales des derniers passages frontaliers fermés en 2021 est actée. Pendant 3 ans, la réalité de la frontière s'est rappelée aux Pyrénéens.

Le 20 janvier 2023, le maire de Larrau était interrogé par un journaliste qui nous invitait à entrer « *dans le monde de l'absurde.* »⁴ En effet, de janvier 2021 à octobre 2023, le village a connu une situation ubuesque. La route qui mène à l'Espagne était fermée. Le village fut ainsi coupé des commerces de la ville navarraise la plus proche (Ochagavía). Restaurant du village, camping, chambres d'hôtes ont subi un manque à gagner et les habitants ont connu de nombreux problèmes comme pour aller chercher les bêtes « *qui ne connaissent pas la frontière* ». Et le maire de Larrau de s'insurger : « *Notre village est en Europe et dans l'espace Schengen, non ?* ».

Suite à l'attentat de Nice de 2020, lors d'une visite au Perthus, le Président Macron avait annoncé des mesures de fermeté dans les contrôles aux frontières, histoire de plaire aux électeurs d'extrême droite. Les habitants de Larrau comme de douze autres territoires frontaliers pyrénéens en ont fait les frais. Dans les Pyrénées Orientales, L'association Albères sans Frontières a été obligée de saisir le conseil d'État pour que la frontière réouvre enfin.

L'histoire serait cocasse et pourrait inspirer des scénarii loufoques si elle n'affectait pas le quotidien de braves gens qui n'ont rien demandé. Elle est également significative de la nature protéiforme que prend la frontière aujourd'hui.

Tandis que les populations pyrénéennes étaient enquinées dans leurs hauteurs, dans le fond des vallées, les camions et les trains de fret continuaient de circuler à tout va. A cette différenciation de traitement entre les territoires et les voies de communication, on saisit la nature même de la frontière : une matérialisation de l'Etat sur le territoire⁵, c'est-à-dire la limite où s'appliquent ses lois.

L'Etat fait ce qu'il veut : il ferme la route d'un col à l'usage des locaux et laisse ouverte une route internationale parce que celle-ci participe, avec la frontière justement, à l'organisation économique du monde qu'il défend. En ce sens, la frontière est la plus claire manifestation de la mondialisation qui affecte les pyrénéens dans leur vie quotidienne.

Lorsque nos politiques parlent de « mondialisation » et « d'ouverture des frontières », ils font référence aux principes néolibéraux de mise en concurrence des territoires nationaux, grâce à la suppression des taxes douanières et des complications administratives sur le trafic des marchandises.

Il ne s'agit aucunement d'abolir les frontières car cela reviendrait à égaliser les législations du travail et donc les salaires, les impôts et les prix sur l'ensemble du globe.

⁴ « France-Espagne : la frontière de l'absurde se trouve à Larrau, entre Soule et Navarre. », Gérard CAYRON, La République des Pyrénées, 20 janvier 2023.

⁵ Un brillant géographe soulignait en 2015 : « *On ne dira pas que la frontière est imaginaire, mais qu'elle est une composante spatiale de l'imaginaire étatique du territoire et qu'elle le conforte en retour* » dans son ouvrage, « L'espace de l'imaginaire : essais et détours », Bernard DEBARBIEUX CNRS Edition, 2015, p.91.

Or ce sont les différentiels qui permettent la mise en concurrence des territoires pour de plus grands profits des firmes transnationales. Fabriquer un tee-shirt en Chine pour le vendre en France n'a de sens que si les salaires sont bas en Chine et les prix élevés en France. Les frontières, en ce qu'elles délimitent les zones d'application des législations des différents pays, donnent leur sens et leur intérêt à l'organisation mondialisée de l'économie, au transport international qui en découle... et aux routes internationales comme celles du Somport, d'Hendaye ou du Perthus.

Si, à la marge, les valléens « profitent » de cette situation pour aller faire leurs courses en Espagne et manger quatre tapas, obtenir un emploi transfrontalier voire faire de la contrebande, ils le payent au prix fort : la frontière, le différentiel des prix, des taxes et des salaires, ce sont les camions, les pandémies, la pollution, les accidents, les fermetures d'usines côté Français et les nuisances du trafic international pour les points de passages dans les Pyrénées.

9 600 camions empruntent chaque jour la route qui passe à Hendaye et 9 600 celle du Perthus (A63 et A9), auxquels il faut ajouter plus de 800 qui passent par le tunnel du Somport⁶. Il est prévu une augmentation de 15 à 20 % du trafic dans les dix prochaines années sur les passages pyrénéens. Cette augmentation du trafic s'accompagne de projets de ferroutage qui ne sont pas moins nuisibles pour les riverains.

Au Boulou, l'extension de la gare de fret doit permettre le doublement du trafic d'ici 2030 (aujourd'hui 26 passages de trains de 850 mètres de long à 15 km/h)⁷. L'idée est d'absorber 600 000 semi-remorques par an, et donc de faire passer, au Boulou, 36 trains par jours (un tous les 3/4 d'heures) ...

Un projet existe également pour passer par la vallée d'Aspe (36 trains par jour selon la région, 72 pour optimiser la ligne, selon une thèse doctorale de l'Université de Berne)⁸.

En 2009, les projets ferroviaires autour d'Hendaye prévoyaient de limiter le projet à 124 trains par jour, soit un train toute les douze minutes⁹.

Pour les êtres humains aussi, la frontière est à géométrie variable. En trois ans, au Pays-Basque, cette fermeture a causé la mort de 10 migrants qui cherchaient à passer en France tandis que les habitants du département pouvaient toujours aller se fournir en Ricard et en clopes dans leurs ventas préférées¹⁰. Dans les Pyrénées Orientales, on comptait trois décès en 2022.

Avec les nouvelles législations, les compétences accrues de l'agence Frontex¹¹ couplées à l'utilisation des nouvelles technologies permettent de différencier l'accès au territoire. Lorsque l'on considère la frontière dans sa fonction de moyen d'accès – ou de refus d'accès – à un territoire, on constate que celle-ci agit de plus en plus comme un filtre

6 infos TRM 24, 1^{er} septembre 2024.

7 Document de la SNCF : « Projet d'extension des installations de la gare fret du Boulou . Concertation publique du 6 novembre au 1er décembre 2023 Bilan de la concertation ».

8« Audit des études techniques de la réouverture ferroviaire Pau-Canfranc pour le compte du conseil régional d'Aquitaine », Transport Technologie Consult Karlsruhe GmbH (TTK) 2006 et « Valorisation d'une ligne ferroviaire internationale traversant les Pyrénées centrales. Etude sur la demande et la réalisation d'un service de transport de voyageurs et de marchandises sur la ligne Pau-Canfranc-Zaragoza », travail de diplôme de la faculté de philosophie et de sciences naturelles de l'Université de Berne, Jürg SUTER, ss. Dir. Dr Hans-Rudolf EGLI, Institut de géographie de l'université de Berne, 2007.

9 https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/PDF/201308_BrochureRenovVoiesExistantes.pdf.

10 « Huit migrants morts au Pays Basque », Ximun LARRE, Mediabask, 2 mars 2023.

11 *Frontex est l'agence européenne des garde-frontières et des garde-côtes, créée en 2004, ces dirigeants ont été au cœur de scandales ces deux dernières années, on les soupçonne de fraude et d'avoir favorisé des agences privées auxquelles Frontex auraient eu recours. La frontière est un business juteux...*

et se déporte sur les corps des individus¹². En fonction de sa race, de son origine et de sa classe sociale, on la passera sans encombre (et sans s'en rendre compte) ou bien l'on aura toutes les difficultés du monde à la contourner.

Sur la frontière pyrénéenne, les associations constataient qu'avec la décision de fermeture de 2021, l'investissement du territoire par les forces de l'ordre s'était intensifié : les forces de l'ordre affectées aux frontières franco-espagnole et italienne sont passées de 2400 à 4800 CRS, gendarmes et militaires. À la frontière franco-espagnole, les contrôles ont été rétablis à différents points de passage autorisés, où les forces de l'ordre peuvent être présentes 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Ces points de passage se situent dans trois départements : 19 points de passage dans les Pyrénées-Atlantiques, un dans les Hautes-Pyrénées, deux en Haute-Garonne et 15 dans les Pyrénées-Orientales. Cela s'est traduit par 12 850 arrestations dans les PO en 2021. Les associations ont dénoncé les manquements au respect des droits de la personne, des refoulement expéditifs et des contrôles au faciès :

« Ainsi, seules les personnes racisées étaient contrôlées parmi toutes les personnes non racisées et racisées présentes dans un train, sur un pont, ou encore sur une série de voitures »¹³

C'est avec de tels procédés que la Méditerranée est devenue le plus grand cimetière à migrants au monde avec 25 000 morts depuis 2014¹⁴ (en trente ans les chiffres s'élèvent aux alentours de 45 000 morts et disparus). Combien de cadavres trouverons-nous dans nos montagnes si ces politiques se durcissent encore ? Et dans quelle réalité vivrons-nous ?

Les politiques frontalières sur les êtres humains - qui débutent dans les pays de départ (dans les ambassades et les centres d'accueil de réfugiés « externalisés »), passent par la ligne frontière et se poursuivent à l'intérieur des pays d'arrivée - sont l'occasion de multiplier les techniques de contrôle des populations, et nous rapprochent toujours plus d'un monde digne d'Orwell. D'autant que la question de la frontière et de l'accueil des réfugiés est le prétexte à porter le débat public sur des thèmes populistes d'extrême droite. Les populations des territoires frontaliers tels ceux des Pyrénées se trouvent en première ligne face à ses problématiques.

Le paradoxe de l'alcoolique qui boit pour ne plus trembler.

Lorsque l'on examine de près les exemples choisis par les populistes pour tenter de justifier leur thèse du « grand remplacement », il est difficile de ne pas penser qu'ils réclament davantage de frontières... pour lutter contre les conséquences de l'existence de ces frontières. Explication :

Le cas de la « jungle de Calais » est à cet égard très parlant. La concentration dans des bidonvilles de milliers de migrants à Calais a été mis en exergue pour dénoncer l'envahissement de la France. La situation de ces malheureux est pourtant le fruit de deux politiques conjointes : la fermeture de la frontière britannique à leur endroit et le déplacement de cette frontière à Calais. Les conditions de vie catastrophiques dans

¹² Sur le sujet, on peut se référer à l'ouvrage « Frontières », ss ; la dir. Anne-Laure AMILHAT SZARY & Grégory HAMEZ, Armand Colin, 2021.

¹³ « CONTRÔLES MIGRATOIRES À LA FRONTIÈRE FRANCO-ESPAGNOLE : ENTRE VIOLATIONS DES DROITS ET LUTTES SOLIDAIRES », Observations des pratiques des forces de l'ordre et des initiatives locales d'accueil des personnes exilées (2019 – 2022), Edité par Anafé, Projet CAFI, La Cimade, Paris, 2023

¹⁴ Un « Dossier Méditerranée, cimetière de réfugiés », dossier Mediapart, 19 février 2023.

lesquelles ils se trouvent sont quant à elles la conséquence du refus politique de les accueillir dignement en France.

Les politiques migratoires de fermeture des frontières bloquent les migrants sur des sites qui sont des lieux de passages obligés et provoquent leur concentration dans ces endroits dans des conditions épouvantables et anxiogènes pour tout le monde. On sait comment l'extrême droite s'est servi de l'exemple de Calais pour développer son discours anti-migrant tant sur le plan local que national. Le tunnel ferroviaire entre Cerbère et Portbou a été instrumentalisé de la même façon : la candidate du Rassemblement national s'y est rendue en janvier 2020 pour dénoncer les « pompes aspirantes » de l'immigration.

L'utilisation, depuis 2015 (date à laquelle l'État a décidé de rétablir les contrôles sur la frontière pyrénéenne), des images chocs de centaines de milliers de réfugiés syriens qui fuient leur pays et qui se trouvent entassés dans les « hotspots » établis en Grèce et en Italie, exacerbe les tensions et justifie les budgets exponentiels dont bénéficient Frontex et les entreprises privées qui travaillent avec Frontex ou qui s'occupent de la construction (et d'une partie de la surveillance) des « murs », ces frontières fortifiées pour satisfaire les électeurs xénophobes. Cette propagande sert les gouvernements qui veulent renforcer l'autoritarisme dans leur pays tout en alimentant le business de la surveillance qui représente un marché de plus de 50 milliards de dollars¹⁵.

Si l'on questionne les passants dans la rue pour savoir quels sont les réfugiés les plus nombreux en Europe, beaucoup parleront d'abord des 1.05 millions de Syriens avant de penser aux 8 millions d'Ukrainiens... L'Arabe fait peur, alors on le montre.

Cette propagande est diffusée auprès des peuples pyrénéens, parfois avec une certaine efficacité. L'arrivée du RN au pouvoir à Perpignan en 2020 en est la plus spectaculaire démonstration. Mais on peut citer des actions locales moins retentissantes mais tout aussi significatives, par exemple :

- en 2017, à Séméac dans les Hautes-Pyrénées, le Collectif Séméac a érigé un mur antimigrants de 1 mètre 80 de haut et de 18 mètres de long devant un centre d'accueil.
- les membres de Génération Identitaire ont organisé une « chasse aux migrants » aux alentours du col du Portillon en 2021.

Est-il utile de souligner que la réalité migratoire est tout à fait supportable pour une Union Européenne de 447 millions d'habitants, qui est le premier pôle commercial au monde, la seconde région qui produit le plus de richesses ? Doit-on vraiment rappeler que le nombre d'étrangers en France oscille entre 7 à 10% de la population depuis un siècle, sans que les politiques pro ou anti-immigration, successivement mises en place, n'aient eu véritablement d'impact sur les variations de ce chiffre ? Est-il vraiment nécessaire d'expliquer que la politique de fermeture des frontières et la construction des murs n'ont pas d'effets réels sur le nombre d'arrivants, si ce n'est d'accroître la mortalité, favoriser les réseaux de passeurs, compliquer et rendre plus onéreux le trajet et permettre à des patrons dégueulasses d'exploiter des sans-papiers ? Un seul chiffre devrait suffire à faire comprendre que l'accueil des réfugiés est un sujet marginal qui n'a pas une grande influence sur nos conditions de vies : 56 179, voilà le nombre de réfugiés accueillis en 2022 par la France¹⁶. Nous sommes 68 millions de Français. La Turquie accueille trois millions de réfugiés, l'Allemagne 1,26 millions, au total en France, il y en a... 300 000.

¹⁵ « Sécurité aux frontières : enquête sur le nouveau complexe militaro-industriel européen. », Guillaume PITRON, Observatoire des multinationales, 23 février 2017.

¹⁶ Chiffres de l'OFPRO.

Mais ce qui devrait surtout nous interpellier c'est qu'à l'exception des Syriens, qui sont victimes d'une guerre civile, sur les 27,1 millions de réfugiés que compte la planète, l'immense majorité sont victimes des conflits frontaliers, à l'instar des Ukrainiens. C'est la montée des nationalismes et l'affirmation des frontières qui jettent les gens sur les routes. Bien évidemment, le discours populiste s'appuie sur la réalité sociale désastreuse du pays pour expliquer que « *l'on ne peut pas accueillir toute la misère du monde* » et, qu'évidemment, la question des frontières a été abandonnée à l'Europe. Mais, là encore, il ne prend pas en considération plusieurs faits :

1) l'Etat est capable de fermer les frontières quand il le souhaite, comme pendant le covid ; ou ce qu'il s'est passé dans les Pyrénées entre 2021 et cette année.

2) c'est l'existence des frontières qui est à la base de l'organisation actuelle de l'économie mondiale où les pays sont en concurrence les uns avec les autres et donc à la base également des conditions sociales que nous subissons et qui poussent d'autres migrants à tenter d'échapper à la misère.

3) les effets de la mondialisation sont les mêmes partout dans le monde.

Demander plus de frontières pour combattre les effets des frontières, ce n'est pas plus efficace qu'un alcoolique qui boit pour ne plus trembler.

Par ailleurs, il ne faut jamais sous-estimer les conséquences de l'abandon du combat pour les libertés. Les politiques migratoires qui n'en finissent pas de se durcir se sont accompagnées d'un recul proportionnel des libertés publiques des citoyens français et d'une élévation de la brutalité d'Etat¹⁷. Comme si cela ne suffisait pas, la crise du COVID a renforcé encore un peu plus la tendance.

La violence d'Etat, la répression et la violation des libertés se banalisent et le renforcement des frontières participent à cette banalisation.

Pour en revenir aux conséquences concrètes qu'une politique plus dure contre l'immigration aurait chez nous, il suffit de regarder ce qu'il se passe du côté des Alpes maritimes et l'imaginer pour nos vallées pyrénéennes :

« La vallée de la Roya à la frontière franco-italienne a connu depuis 2016 une multiplication des barrières, des barrages, des déviations, de déploiement de drones, d'hélicoptères et de différents corps de police (CRS, police aux frontières, militaires, agents de sécurité privés, gendarmes) (BABELS, 2019). La police aux frontières notamment et ses brigades mobiles ont vu leurs prérogatives de contrôle élargies depuis les postes frontaliers jusqu'à une zone de soixante kilomètres au-delà de la ligne-frontière. La zone frontière avec l'Italie est pourtant intégrée au sein de l'espace de libre circulation depuis la signature des accords de Schengen en 1985 (...) les contrôles nationaux n'ont pas été supprimés mais s'exercent davantage de manière aléatoire et mobile dans cette zone. Les policiers fondent leurs activités de contrôle sur du ciblage parmi les

¹⁷ Déjà en 2009, le regretté Claude Guillon avait posé le constat : « *le poseur de bombes, l'étranger et le jeune. Ces trois « figures dangereuses » – au sens où l'historien Louis Chevalier parlait des « classes dangereuses » – resteront étroitement mêlées dans les décennies suivantes. Le durcissement de l'arsenal « antiterroriste » s'accompagnera d'une répression accrue de l'immigration et de la délinquance des mineurs. Il ne s'agit pas simplement de phénomènes concomitants, traduisant un raidissement autoritaire de la société, mais bien d'une stratégie sociale cohérente qui, comme nous le verrons par de nombreux exemples, s'annonce comme telle, et que nous nommons terrorisation.* », in introduction de l'ouvrage « *La terrorisation démocratique* », Claude GUILLON, Libertalia, 2009.

mobilités quotidiennes de travail, de tourisme et de consommation. Ce type de ciblage engendre une suspicion généralisée envers des migrants racisés. Il entretient également une criminalisation des actions de citoyens solidaires des personnes en migration »¹⁸.

A la vue de ces faits, on pourrait s'étonner du succès des discours populistes et l'expliquer par l'ignorance, la haine et la bêtise mais ce serait négliger qu'il s'appuie sur un ressort puissant et tout à fait légitime : le refus de se sentir dépossédé de la maîtrise de sa vie. Dans cette période où apparaît clairement notre impuissance à peser sur les politiques publiques, s'attacher à la maîtrise du territoire c'est tenter de se raccrocher à quelque chose de palpable. Malheureusement, en renforçant les frontières, on renforce les Etats qui sont les principaux acteurs de cette confiscation du politique au profit des puissants.

Toutefois, concevoir la disparition de la frontière n'est pas chose aisée car il s'agit alors d'envisager un autre rapport au territoire et de son utilisation conjointe par différents peuples voisins. Dans ce cadre, il n'est peut-être pas inutile de nous pencher sur les usages passés. Et les peuples pyrénéens nous offrent des exemples intéressants.

Territoire, contrat d'usage et de solidarité : cohabiter en bon voisinage.

Lorsque Charles d'Anjou, Alphonse III d'Aragon et Edouard Ier d'Angleterre se réunirent pour régler les rivalités frontalières à proximité du col du Somport (1288), ils le firent « *sans que les riverains y soient invités* ». C'est que « *la vallée d'Aspe appartenait clairement à la catégorie des confins frontaliers dont les princes ne se préoccupaient que pour des raisons stratégiques* »¹⁹. D'ailleurs, déjà à l'époque, le principal enjeu pour le Prince était « *la sauvegarde du chemin, ou camii, public demeurait un domaine d'intervention directe et non négociable du prince* ».

Dès lors, il est aisé de comprendre que les Aspois se sont trouvés dans une situation paradoxale directement liée à la frontière : relégués au fin fond du royaume ou de la seigneurie, l'Etat pouvait sembler peu présent au quotidien et, dans le même temps, il s'imposait dans l'espace à travers les contraintes liées à la frontière et par la présence de cette route qui était un enjeu commercial et militaire qui dépassait leur propre intérêt. Les peuples d'Aspe (locqs) et du Haut Aragon devaient donc se débrouiller pour gérer le quotidien en s'accommodant des contraintes imposées par les caprices des puissants et régler notamment la question des estives, là où la région frontalière est difficile à délimiter et où les pratiques ancestrales existaient bien avant la création des Etats modernes.

Ainsi, en 1397, le Roi d'Aragon fit payer aux Aspois leur fidélité au Comte de Foix en leur interdisant l'usage des herbages de son territoire. Puis, nouveau fait du Prince, Fernand le catholique concéda la propriété des pâturages à la Cité de Jaca, en 1513. On comprend ici, que l'emprise des seigneurs sur le territoire est prégnante mais cela n'empêche pas les peuples locaux d'avoir des marges d'initiative ce qui explique la conclusion de traités qui nous permettent d'entrevoir la façon dont ils abordaient la question de la frontière.

En 1526, le traité de la Vésiau est conclu qui est suivi d'autres (avec la ville de Anso en 1535, la vallée d'Aisa en 1627).

¹⁸ « Garder la frontière », Damien SIMONNEAU, p.251, in « Frontières », ss ; la dir. Anne-Laure AMILHAT SZARY & Grégory HAMEZ, Armand Colin, 2021.

¹⁹ « Le prince et la montagne : la vallée d'Aspe face à son seigneur, XIII^e-XV^e siècle », Pierre PRETOU in « Surveiller la montagne », Cahier du Portalet n°1, Editions des Pierres et des Hommes - Ecomusée la vallée d'Aspe, 2007, p. 20

« La Vésiau, ou Véziau d'Aspe, était une « république » ou confédération de trois peuples (locqs) de Etsaut (ou et Saut), Cette et Urdos. La Vésiau, en tant qu'organe directeur de cette communauté de villages de la Vallée (...) était composée des jurats des trois villages, nommés par l'assemblée des voisins (vesiis) (...) La Vésiau pouvait suppléer et mandater n'importe lequel de ses membres pour une affaire donnée (...) la Vésiau était une personnalité propre en ce qui concerne la gestion des intérêts de la vallée. Sa compétence était très étendue ; en ce qui concerne la gestion des intérêts économiques communs des peuples qui l'intégraient ; la création et la réparation des routes, les risques, l'administration des vastes domaines communaux individis, parmi lesquels se distinguaient (...) ceux de l'exploitation forestière et animale, des moulins, des fours et des forges »²⁰.

Ce mode d'organisation en démocratie directe s'inscrit clairement dans ce qu'Henri Lefebvre a défini comme la communauté paysanne pyrénéenne avec cette particularité qu'il s'agissait d'une confédération de trois villages²¹. Et c'est cette Vésiau qui passe des accords avec les communautés aragonaises sur la question des pacages. Or ces accords, à l'instar du traité avec Anso sur la montagne d'Aspe, ne cherchent pas « à définir ou déterminer ce qui affecte la propriété et la juridiction du territoire, mais seulement de l'usufruit et du droit de pacager »²². Le traité de la Vésiau délimite le terrain commun pour les pâturages et les modalités qui permettaient de faire paître le bétail. Dans leur accord de 1535, La Vésiau et Anso effectuaient un roulement (un an la Vésiau, deux ans Anso) pour l'utilisation du port d'Aspe. La Vésiau recevait également une indemnité de Jaca (et reçoit toujours normalement) pour l'utilisation de ses terres.

Dans le cas aspois que nous avons exposé en détail, l'usage alternatif des terres revient à instaurer une propriété d'usage cyclique et une frontière mobile. Il s'agit d'éviter les guerres et d'instaurer des relations d'entraide mutuelle. Ainsi est-il arrivé à la Vésiau, en période de misère, de demander de l'aide à la ville de Jaca au nom de « ses anciens pactes de faceria donc d'entraide mutuelle ».

Ce genre d'accord entre communautés paysannes voisines est commun dans les Pyrénées et était souvent la manière pacifique de régler les conflits et les guerres entre des communautés paysannes voisines. Qu'ils s'agissent de conflits entre communautés paysannes de part et d'autre de la frontière, de conflits entre communautés paysannes espagnoles, où entre communautés paysannes françaises. Serge Brunet nous l'explique très bien :

« Dans cet espace éminemment montagnard, des communautés de vallées, ou de portions de vallées, exploitaient en commun des pâturages et réglaient les mouvements de transhumance. Le cadre de la vallée, unité de vie, s'imposait, malgré l'éclatement féodal.

20 « *Facerias internacionales pirenaicas* », Victor FAIREN, Institutos de estudios politicos, 1956.

21 Pour bien comprendre le fonctionnement de ce type de communauté, et ne pas l'idéaliser, il convient de consulter son ouvrage. Il précise notamment : « D'un côté et en un sens, [la communauté paysanne pyrénéenne] offre un modèle de démocratie directe. Les éléments constitutifs – les maisons, les familles – ont des droits en principe rigoureusement égaux. L'assemblée de communauté (véziau) est souveraine ; les participants disposent d'une voix quelle que soit leur richesse, les décisions étant prises à la majorité. Le voisinage forme ainsi un tout indivisible. Mais en même temps, la communauté de village, comme la communauté familiale comporte l'inégalité la plus criante de leurs membres. A l'intérieur de la famille, les privilèges de masculinité ou d'aïnesse [N.D.A., en Béarn c'était l'aïnesse], les pouvoirs du chef de famille, apparaissent comme proprement exorbitants » in « *Les communautés paysannes pyrénéennes* », thèse soutenue à la Sorbonne en 1954, Henri LEFEBVRE, Société Ramond, Cercle historique de l'Arribère, 2014, p. 67-68.

22 « *Facerias internacionales pirenaicas* », Victor FAIREN, Institutos de estudios politicos, 1956, p. 253.

C'est alors naturellement entre ces vallées que s'organisent les accords de lies et passeries. À l'origine, il s'agit de contrats passés entre les montagnards sous la forme de « paix », dans la dynamique des mouvements de Paix et de Trêve de Dieu nés dans le Midi occitan. L'expression « lies et passeries » est parfois remplacée par carta de patz, ou par patzeries (homophone de « passeries », ce dernier n'indiquant que le passage), toujours à partir du mot patz (« paix »). Les « lies » renforcent l'idée du lien scellé par le serment. Mettant un terme aux exactions féodales, aux violences pour la possession ou l'usage des estives, ces accords instaurent un retour aux bonnes relations de voisinage, en fixant les bornes des finages, la gestion des pâturages, en s'évertuant à interdire le droit de marque, à contrôler la pignore ou le carnau et à fixer une surséance avant tout acte belliqueux. »²³

Ce mouvement atteint son apogée au XVI^e siècle alors que sévissent les troubles religieux. Tandis que les bas pays subissent « les troubles religieux », les hauts pays sont épargnés et connaissent une période de prospérité grâce à la mise en réseau des traités de lies et passeries conclus par-delà les frontières. Cela leur permet d'auto-organiser leur défense et de préserver leurs privilèges. Ces initiatives, qui se font sans attendre la tutelle des institutions naissantes que sont les états, ne peut se comprendre que si l'on intègre le point de vue des populations montagnardes :

« En fait, la partie montagneuse de tout ou partie de ces pays s'individualisait ; pour ses habitants, les états ne représentaient que le niveau ultime de la structure par emboîtement qui caractérisait l'organisation de ces sociétés montagnardes. Les chefs de famille – ou plutôt de « maison » – sont représentés dans les communautés paroissiales, lesquelles se rassemblent en communautés de vallées, et parfois de portions de vallées, et éventuellement en pays d'états, qui ne sont alors guère plus que des vallées agglomérées autour d'intérêts communs. Ces pays d'états reproduisent ainsi bien imparfaitement la structure traditionnelle de la société d'Ancien Régime répartie en ordres ; ils représentent plutôt l'ordre des maisons. »

Deux épicycles se révèlent dans les Pyrénées centrales et poussent au plus loin cette mise en réseau des lies et passeries internationales : le plan d'Arrem (qui concerne la Haute Garonne et le Val d'Arran, 1513) et l'accord passé entre les vallées béarnaises et aragonaises (1514). Avec ces accords, la paix n'est pas le fait du pouvoir politique, elle est le fruit d'une négociation directe entre les communautés et se fait parfois malgré le pouvoir politique. Ainsi :

« En 1514, les vallées béarnaises d'Ossau, d'Aspe et de Barétous concluent avec les vallées aragonaises de Tena, Canfranc, Borau, Aynsa, Aragues, Echo et Anso une sorte de traité de paix et d'alliance. Les contractants obtiennent alors de leurs souverains en

²³ « Entre pastoralisme, commerce et défense mutuelle : les lies et passeries des Pyrénées et la genèse de la frontière (XIV^e-XVII^e siècle) », Serge BRUNET, p. 123-141 in « Les ressources des faibles, Neutralités, sauvegardes, accommodements en temps de guerre (XVI^e-XVIII^e siècle) » Sous la direction de Jean-François Chanet et Christian Windler, Presses universitaires de Rennes, 2019.

guerre que celle-ci soit limitée au seul royaume de Navarre et qu'elle ne s'étende ni à l'Aragon ni au Béarn. »²⁴

Longtemps, par ces traités, les vallées ont pu contester aux seigneurs et aux rois certains effets de la frontière. Ils préservaient leurs échanges économiques, l'utilisation des estives, assuraient la police et le règlement des conflits mineurs se faisait par les présidents des passerries. Enfin, ils préservaient leurs territoires des guerres. Les traités prévoyaient des secours mutuels : Les vallées frontalières ont des obligations précises d'information réciproque en cas d'irruption de tout type de bande armée, régulière ou irrégulière ainsi que l'entraide contre leurs déprédations. Au-delà de cette obligation et de celle de non-agression, elles se doivent un secours mutuel.

Entre la vallée d'Ossau et celle de Tena, les accords vont plus loin : ces montagnards s'engagent à ne participer à aucune arrestation ou à des poursuites ordonnées à l'encontre d'un autre pazero (contractant de la paz) en vertu d'un « mandement estrange [étranger] », qu'il vienne du vicomte de Béarn ou du roi d'Aragon. En 1552, ils déclarent que si des dommages étaient causés aux biens et aux personnes d'une vallée par des troupes venant de l'autre vallée alors que cette dernière avait omis d'envoyer le messenger confidentiel avertissant les pazeros du danger, ses habitants devraient entièrement indemniser les victimes. Il faut attendre les années 1562-1563 pour que les représentants d'Ossau et de Tena soient enfin obligés de communiquer le texte de leurs accords à l'autorité supérieure et de demander leur approbation.

Ces solidarités entravent les intentions belliqueuses des souverains :

« En 1592, les frontaliers contribuent à l'échec de l'expédition en Aragon ordonnée par Catherine de Bourbon. La guerre entre les vallées est vraiment impossible. »

Dans le Haut-Comminges :

« La zone d'avertissement et de défense des lies et passerries se regroupent en syndicat qui lui est reconnu par le Parlement de Toulouse et toléré par les états de Comminges parce que son action se situe dans le cadre des anciens accords. On assiste alors à un étonnant comportement d'assistance mutuelle entre les vallées d'Aran, de Luchon et de Besnasque en particulier. »

Ces solidarités permettent aux vallées de prospérer comme avec le plan d'Arrem (Haut Comminges, Bennesque et Val d'Aran) :

« Les cols pyrénéens restent ouverts et sûrs, et les montagnards des lies et passerries, comme les aranais, sont les seuls Espagnols qui peuvent assez librement se déplacer dans toute la Gascogne pour leurs affaires (...) Les Quatre-Vallées (vallées d'Aure (Neste d'amont), de la Basse-Neste, de Barousse et de Magnoac) connaissent un développement économique très semblable. Là, plus que le traité du plan d'Arrem de 1513, le texte de référence est celui des lies et passerries du 18 juin 1543. L'accord associe les vallées

²⁴ « Entre pastoralisme, commerce et défense mutuelle : les lies et passerries des Pyrénées et la genèse de la frontière (XIV^e-XVII^e siècle) », Serge BRUNET p.123-141 in « *Les ressources des faibles* », ss. I. dir, Jean-François CHANEL et Christian WINDLER, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

françaises de Louron, d'Aure et de Barèges avec les vallées de Gistaín, de Bielsa et de Portolas. »²⁵

Il n'est pas question ici de faire une étude juridique approfondie des termes de ces passerries et lies mais plus d'en comprendre l'esprit. Loin des préoccupations étatiques pour établir la souveraineté sur un territoire (définir à quelle communauté nationale il appartient), les pacerias (ou facerias), ces traités de paix que l'on retrouve tout du long de la chaîne pyrénéenne, avaient pour but de régler les questions de voisinages liées à celle du territoire, pour éviter les conflits en faisant abstraction du droit des puissants : la frontière.

Cette manière de concevoir les rapports transfrontaliers s'inscrit dans une approche du territoire et de l'économie qui ne sont pas basées sur la propriété privée et l'échange de devise (bien que celles-ci existaient déjà) mais dans la logique bien plus ancienne qui inscrit l'économie dans des obligations morales : la logique du don qui implique la triple obligation de donner, rendre et recevoir²⁶ dans un cercle vertueux qui perpétuent les relations. Pas de « *je te paye et on est quitte* », chacun est lié aux autres par ce lien où tout le monde est le bénéficiaire et le redevable de tous. Ainsi, plutôt que de régler les problèmes liés au territoire par la violence et par la guerre (les moyens de l'Etat), pour définir à quelle communauté nationale appartient tel peuple et tel territoire (l'affirmation d'un Etat nation), l'objectif est d'harmoniser les relations entre les différentes communautés qui gardent leur autonomie.

En recherchant une alternative aux conflits entre voisins, sans recourir à l'État et donc à la violence, ces vallées avaient compris la nécessité de coopérer et d'instaurer des pratiques d'entraide et de trouver des compromis d'usage dans l'utilisation du territoire. S'entrechoquent ici deux conceptions du règlement d'une question politique : la conception étatique, verticale, violente et qui aboutit à l'établissement d'un ordre des choses rigide – la frontière – et une conception empirique du règlement des conflits, horizontale, et qui passe par la recherche d'accords entre communautés et d'une certaine souplesse. Le développement de ces pratiques les a poussées à chercher des solutions pour éviter de s'engager dans les conflits des suzerains. Il ne s'agissait pas d'une rébellion mais d'intérêts divergents et de la confrontation de deux logiques antinomiques qui ne peuvent coexister indéfiniment. L'affirmation de l'Etat-nation ne pouvait que mettre en péril cette autre forme d'organisation sociétale. C'est d'ailleurs ce qu'il advient un siècle plus tard quand les Etats nations français et espagnol montent en puissance. Les royaumes sont alors en mesure d'imposer une augmentation de la fiscalité qui met en difficulté les économies montagnardes qui se divisent. Les conflits entre communautés se multiplient et s'intensifient et les souverains s'imposent habilement comme arbitres tandis que les solidarités s'étiolent et que les traités perdent leur importance.

A partir d'Henry IV, puis au moment de la Révolution française et enfin au XIX^e siècle, l'affirmation de l'Etat moderne réduit le pouvoir des communautés et l'importance de ces fors et facerias, jusqu'à chercher à les normaliser pour les faire entrer dans le cadre de l'Etat de droit comme c'est le cas pour le traité de la Vésiau, en 1862. Et l'on peut se demander ce que les populations d'Aspe et du haut Aragon y ont gagné.

Dans notre époque dominée par l'Etat-nation, on oublie que l'entraide et l'aide mutuelle ont toujours été des facteurs décisifs au progrès collectif des espèces animales, dont

²⁵ « Les mutations des lies et passerries des Pyrénées, du XIV^e au XVIII^e » siècle, Serge BRUNET, Annales du Midi Année 2002 , pp. 431-456.

²⁶ Pour apprivoiser ce concept, on peut lire les travaux de Marcel MAUSS ou, pour une simple approche lire l'article : « Marcel Mauss et le paradigme du don », Alain CAILLE, sur le site erudit.org, 2005

l'Homme, et que, face aux risques de saturation en population d'un espace, il a toujours existé des migrations et des reconfigurations territoriales pour faire perdurer la cohabitation et l'entraide. D'ailleurs dans une Europe vieillissante, n'est-il pas souhaitable et sain que d'accueillir quelques jeunes, quitte à ce qu'ils soient noirs ou arabes ?

La frontière est un acte arbitraire et violent, produit par des institutions arbitraires et violentes : les Etats. Sans idéaliser les relations entre communautés qui ont été souvent violentes ni de projetées nos conceptions de la société sur celles qui existaient alors (l'épisode du XVI^e siècle n'est pas une remise en question du système monarchique mais plus une résistance pour conserver des intérêts locaux), rien ne nous interdit par contre de puiser dans les expériences du passé et de nous inspirer de ce qui nous paraît pertinent. Et sur la question du voisinage et du rapport au territoire, bien plus rationnelle et douce semble l'approche des communautés d'autrefois de coexistence, d'accord et de traités (ce qui n'exclut pas la malice, parfois l'une des parties pouvait se faire avoir...) pour cohabiter sur des territoires voisins, où la frontière est mobile et finalement disparaît.

En 1868, au congrès de Berne de la ligue de la paix et de la solidarité, le grand géographe anarchiste Elisée Reclus répondait à ceux qui proposaient les Etats-Unis d'Europe pour prévenir les guerres :

« Il y a eu approbation quand on a parlé de l'abolition des frontières, (...) et je me demande pourquoi nous parlons des Etats-Unis d'Europe. Les Américains, les Chinois et les habitants des îles du Pacifique sont aussi nos frères et ce que nous voulons fonder c'est la République fédérale de la terre entière. Toutes ces frontières ne sont que des lignes artificielles imposées par la violence, la guerre, l'astuce des rois sanctionnés par la couardise des peuples. Et je me demande si les habitants d'Alsace n'hésitent pas entre la France et l'Allemagne ; si les Basques du Nord des Pyrénées ne pourraient s'unir aux Basques espagnols ? Au nom de quel droit voudriez-vous les en empêcher ? Si même la France voulait s'unir à la Suisse, ne pourrions-nous pas nous en féliciter (...) ? Quand aux frontières dites naturelles, celles qui reposent sur le relief du sol, on les comprend à la rigueur : mais même elles n'ont pas plus que les précédentes le droit de former obstacle entre les populations, et n'ont pas non plus le droit de servir de fondement à l'organisation de la société. Il n'y a pas de frontière naturelle ; l'océan ne sépare plus les pays. »²⁷

Jean-Philippe CRABE,
conférence du 28 septembre 2024,
festival des luttes populaires de Langel, Armissan.

Les traces de la véziau dans les traités du XIX^e Siècle : « Lors de la résolution de l'indivision de la Vésiau d'Aspe (trois communes de rive droite possédant toutes leurs montagnes ensemble), intervenue en 1860 et dont l'idée directrice était bien de faire coïncider les terres pastorales de chaque commune avec ses propres limites, certains espaces paraissent toujours impartageables, comme cette vallée de Baigt-Saint-Cours qui suscite la création d'une nouvelle indivision entre deux des trois communes, en recourant à la vieille formule des droits tournants. » et c'est le cas ailleurs, par exemple dans le pays de Cize : « c'est en s'insérant formellement dans le découpage communal mais en s'en abstrayant par l'indivision que fonctionnent les terres communes de Cize (...) : elles constituent des territoires cadastrés hors communes et gérés par des communautés institutionnalisées d'un autre niveau. », in « La fabrique des espaces d'altitude. Un parcours pyrénéen entre pastoralisme et agriculture. », Christine RENDU, Archéologie et Préhistoire. Museum National d'Histoire Naturelle, 2021.

²⁷ « Elisée Reclus, écrire la terre en libertaire », collectif, éditions du temps perdu, 2005, p. 209-210.